

Délibération n° 2024/041  
N° d'ordre 14

Page n°

**Finances**

**COMMUNE DE PAUILLAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pauillac en séance publique, sous la présidence de M Jean-François RENAUD, adjoint au Maire

Etaient présents : Ms et Mmes RENAUD, COSTA, CROUZAL, ARBEZ, BARRAO, REVELLE, DORÉ, FALCO, SIAUT, BARRET, GUIET, BARILLOT, DAUMENS, TAUZIER, POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, BLANCK, CHAGNIAT

Etaient absents : Ms et Mmes FATIN, ABDICHE-MOGE, ALVES, BORTOLUSSI, DE FOURNAS, FAURIE, GETTE, BARRAUD

Procurations :

Mme ABDICHE-MOGE donne procuration à Mme BARRAO

Mme ALVES donne procuration à Mme DORÉ

M BARRAUD donne procuration à M POUYALET

Mme BORTOLUSSI donne procuration à Mme GUIET

Mme FAURIE donne procuration à M BARRET

M GETTE donne procuration à M ARBEZ

Mme COSTA est nommée secrétaire de séance.

<i>Date de convocation</i>	<b>04/04/2024</b>
<i>Nombre de membres en exercice</i>	<b>27</b>
<i>Nombre de membres présents</i>	<b>19</b>
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	<b>25</b>

**BUDGET ANNEXE « CAMPING MUNICIPAL » : AFFECTATION DU  
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Florent FATIN, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

**RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	<b>Excédent</b>	<b>39 132,31 €</b>
	<b>Déficit</b>	



Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	
	Déficit	<b>-24 749,51 €</b>
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	<b>14 382,80 €</b>
(A2)	Déficit	

**BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	<b>13 322,97 €</b>
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	28 289,44 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent	<b>41 612,41 €</b>
	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Résultat excédentaire (A1)</b>		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	<b>Sous-Total (R 1068)</b>	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		14 382,80 €
	<b>TOTAL (A1)</b>	<b>14 382,80 €</b>
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b>		

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

### TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
<u>D 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté	<u>R 002</u> : Résultat de fonctionnement reporté	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1	<u>R 001</u> : Excédent d'exécution N-1	<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé
/	14 382,80 €	/	41 612,41 €	/

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**AFFECTE** les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif du budget annexe « Camping municipal » 2024.

**Vote : POUR : 19 ; CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0**

**Adopté à la majorité**

Fait en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an tel que dessus,

La secrétaire,

Julie COSTA




L'adjoint,  
Pour le Maire empêché, par  
application de l'article L.2122-17  
du CGCT

Jean-François RENAUD

